RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Fiche Repères

Partie 1 Élaborer le plan de prévention

Comment mettre en place un groupe de travail pour la prévention des VSST ?

Objectifs

- **Constituer un groupe de travail VSST mixte et représentatif**
- **Définir ses missions**
- **Définir ses modalités et règles de fonctionnement**

Dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), **cette fiche a pour objectif** de permettre aux référentes et référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes » désignés par le CSE ou l'employeur **de disposer de repères afin de mettre en place un groupe de travail sur la prévention des VSST, définir les critères pour le composer ainsi que ses objectifs et missions.**

Pour lancer une véritable démarche de prévention dans votre entreprise, nous vous conseillons de créer un groupe de travail dédié (associant des représentants de la direction et des représentants du personnel, le ou les référents). Ses objectifs principaux consisteront à **proposer des pistes d'action pour :**

- **élaborer ou enrichir la politique de prévention** avec les acteurs concernés (référents, services de santé au travail, RH, prévention…),
- **contribuer à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention,**
- **intégrer la prévention primaire des VSST dans une approche plus globale** (plan d'action ou accord égalité, par exemple).

Ce groupe doit être étroitement lié au pôle Prévention s'il existe.

En tant qu'espace de discussion et groupe de travail, son rôle doit être précisé, ainsi que son mode de fonctionnement et son cadre déontologique.

Ce kit a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Financé par l'Union européenne

Choisir un nom pour votre groupe de travail

Choisissez un nom qui correspond à votre entreprise, en tenant compte du vocabulaire habituel, des appellations d'autres groupes de travail existants. Utilisez des termes clairs et directs.

Vous pouvez opter pour :

- groupe de travail, comité de pilotage, comité, commission, cellule ou un autre nom usuel dans votre entreprise,
- auquel vous ajoutez un nom qui précise le sujet traité dans cette instance à savoir la prévention des VSST, du sexisme, du harcèlement, du harcèlement sexuel, …

Évitez que ce groupe soit perçu comme une commission axée sur les sanctions plutôt que sur la prévention. Mettez l'accent sur l'objectif poursuivi : prévention, alerte, recueil.

Demandez-vous toujours comment le nom de ce groupe va être perçu au sein de votre entreprise, ou par vos collègues.

Composer le groupe de travail VSST

Selon la taille de votre entreprise, il peut être constitué a minima d'un binôme paritaire (référent CSE et membre de la direction, voire référent désigné par l'employeur) ou compter jusqu'à 8/10 personnes.

Dans ce cas, **ce groupe paritaire doit être pluridisciplinaire et le plus représentatif possible.** Sur la base du volontariat, doivent notamment y siéger :

- des acteurs opérationnels pour apporter leur expérience de terrain ;
- des acteurs décisionnels pour agir sur l'organisation ;
- des acteurs du dialogue social (CSE) et du dialogue professionnel (encadrant et non encadrant) ;
- les référents désignés par l'employeur et le CSE.

Nous recommandons fortement de rechercher pour sa composition :

- une **mixité** de femmes et d'hommes,
- une **diversité** d'ancienneté,
- une **représentativité** de métiers.

Il peut également être intéressant de rechercher une diversité d'origine ou de nationalité, car les approches culturelles peuvent être à prendre en compte dans les actions de sensibilisation ou l'accompagnement des personnes victimes de VSST.

Pour enrichir la composition de votre groupe, vous pouvez vous référer à la fiche suivante :

▸ FICHE REPÈRES Comment travailler ensemble sur les 3 niveaux de prévention ?

Définir les objectifs et missions du groupe

Les objectifs du groupe sont à définir collectivement en lien avec la stratégie de l'entreprise et son plan de prévention.

▸ FICHE OUTILS Modèle de plan d'action sur les 3 niveaux de prévention des VSST

▸ FICHE REPÈRES Comment débuter la démarche de prévention des VSST ?

▸ FICHE OUTILS Modèle de feuille de route du groupe de travail sur la prévention des VSST

Financé par l'Union européenne

Les missions doivent être précisées selon les différents niveaux de prévention :

- Quel rôle jouera le groupe de travail dans le repérage des facteurs de risques et l'intégration des risques de VSST dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?
- Quel rôle dans les actions de sensibilisation ?
- Quel rôle dans le traitement des cas ?
- Quel rôle dans la communication ?

Une des premières actions du groupe pourra consister à **réaliser un diagnostic de la situation de l'entreprise sur les questions de VSST.** Pour cela, le groupe de travail visera à :

- partager les enjeux de prévention des VSST,
- analyser, avec les personnes concernées, les risques et ressources de chaque unité de travail.

Cette analyse servira de base pour **élaborer un plan de prévention complet sur les trois niveaux de prévention.** Il devra inclure les mesures de l'année en cours, les actions prévues pour l'année suivante, et leur coût.

S'accorder sur des principes de fonctionnement

Le groupe doit :

- choisir un pilote ou deux co-pilotes avec des missions précises,
- définir qui prend des notes et rédige les comptes-rendus, organise les réunions, et tout autre rôle permettant la bonne tenue des réunions de ce groupe,
- prévoir une communication régulière, accessible à tous, sur les décisions prises et les avancées de la démarche.

Une telle communication est essentielle pour maintenir la dynamique.

Certaines missions peuvent être communes à l'ensemble des membres du groupe, et d'autres ne concerner que certaines personnes (selon leur fonction, élu ou non, ...). Les sous-groupes de travail ne doivent pas être trop nombreux sous peine de complexifier l'organisation et de cloisonner la réflexion.

Comme pour tout travail d'équipe, vous devez clarifier les règles de fonctionnement du groupe, et prévoir ici une clause de confidentialité.

Exemples de règles de fonctionnement

Concernant la participation et la prise de parole :

- La participation est volontaire et assidue.
- La prise de parole est responsabilisée.
- L'équilibre des temps de parole (selon le sexe, les CSP, les services) est recherché.
- **Le respect et l'écoute des personnes** sont de mise.
- Une place est faite à **l'expression de chacun sans jugement.**
- Les participants s'engagent à respecter **la confidentialité des échanges.** Le groupe décide de ce qui doit être communiqué à l'extérieur.
- Les questions permettant de comprendre et de clarifier sont les bienvenues.

Concernant l'information et l'organisation :

- **Du temps et des moyens** sont consacrés à l'animation de ce groupe de travail et intégrés à l'organisation du travail.
- **Une synthèse des échanges** ou un relevé de décision est formalisé et adressé systématiquement à l'ensemble des membres du groupe.
- **Les circuits de transmission** des informations sont mis en place avec les instances de l'entreprise : comité de direction, CSSCT, CSE, etc.

Exemple de charte de fonctionnement et d'engagement
Cellule de prévention du harcèlement

Un groupe de travail pluridisciplinaire, représentatif des différents établissements et services qui composent les associations et des différents métiers : direction, administration, intervenant·e·s à domicile, professionnel·les paramédicaux ou soignant·e·s a été constitué afin d'apporter son concours à la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSST) dans le traitement des cas de harcèlement, moral et sexuel et d'agissements sexistes.

Le groupe dénommé « cellule de prévention du harcèlement » est composée de 10 personnes : les membres de la CSST, le directeur ou la directrice générale, les référent·es harcèlement, élu·e par le CSE et nommé par l'employeur, les membres volontaires du CSE, le ou la référent·e qualité et QVT.

Ce groupe est un espace d'échange et de discussion qui nécessite un engagement et ses membres dans le cadre de son fonctionnement.

Les membres de la cellule s'engagent à :

- Écouter et respecter la parole de l'autre,
- Ne pas émettre de jugement sur les autres membres,
- Respecter les points de vue, même contradictoires, de chacun·e,
- **Respecter l'obligation de confidentialité des échanges,**
- Participer de façon volontaire et assidue aux réunions.

Une communication régulière sur les décisions prises et l'avancée de la démarche sera faite à l'ensemble des membres de la cellule.

Pour préserver la dynamique et éviter les rumeurs ou autres communications infondées, les membres de la cellule se mettent d'accord sur les informations à diffuser au personnel ainsi que sur les supports de communication à utiliser.

Fait à Troyes, le 1er mars 2022
Signature des membres de la cellule prévention harcèlement

.....

Kit des référentes et référents CSE et employeur : prévenir en amont les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)

Production de l'Anact
septembre 2025

anact.fr

Ce kit a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Financé par l'Union européenne